

## Délibération n°CA-2024-12 Élection des membres de commission d'appel d'offres du SDIS

### Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 23      Date de convocation : 5 février 2024  
Présents : 14      Quorum fixé à 12 membres  
Votants : 18  
Procurations : 4

### Résultats du vote :

Voix "pour" :	18
Voix "contre" :	0
Abstentions :	0

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé	A reçu pouvoir de
Mme Marie-Claire FAIVRE		X	
M. Laurent BAILLY		X	
Mme Martine PEQUIGNOT		X	
M. Benoît CORNU		X	
Mme Christelle RIGOLOT		X	
M. Jean-Claude GAY	X		
Mme Isabelle ARNOULD		X	
M. Yves KRATTINGER	X		Marie-Claire FAIVRE
Mme Edwige EME	X		Benoît CORNU
M. Bernard PIQUARD	X		Isabelle ARNOULD
Mme Patricia FASSETNET		X	
M. Jean-Marie BERTIN	X		Christelle RIGOLOT
Mme Karine GUILLEREY		X	
M. Thomas OUDOT	X		
Mme Carmen FRIQUET		X	
M. Frédéric BURGHARD	X		
M. Jean-Paul CARTERET		X	
M. Patrick GOUX	X		
M. Jérôme LALLEMAND		X	
M. Sylvain GUILLEMAIN		X	
Mme Marie BRETON	X		
M. Francis ABRY		X	
M. Gilles MARSOT	X		

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
M. Thierry BORDOT		X
Mme Claudy CHAUVELOT-DUBAN		X
M. Fernand BURKHALTER		X
Mme Sylvie COUTHERUT		X
M. Laurent SEGUIN		X
Mme Véronique GRANDJEAN		
M. Jean-Jacques SOMBSTHAY		X
Mme Carole MICHEL		
M. Michel RICHARD		
Mme Sylvie MANIERE		
M. Hervé PULICANI		X
Mme Martine GAUTHERON		
M. Dimitri DOUSSOT	X	
Mme Corinne JEANPARIS		
Mme Isabelle GEHIN	X	
Mme Corinne BONNARD		
Mme Christelle CLEMENT		X
M. René ROBERT		
M. Jean-Claude TRAMESEL	X	
Mme Monique BOUCRY		X
M. Régis PINOT		
M. Gabriel CHARBONNIER	X	
M. François LAURENT		

### Membres élus ayant voix consultative

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé
CNE Maxime GERARD	X	
SCH Stéphane GILLET	X	
CNE Michel TOURDOT	X	
ADC Laurent LAMARCHE		X
M. Gilles VIENNET	X	

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
LTN Rodolphe TAILLARD		
ADC Dimitri AIME		
LTN Michaël COUROUX		
ADJ Françoise VALEUR		X
Mme Muriel PEREUR		

### Membres de droit

	Présent	Excusé
M. Romain ROYET, préfet de la Haute-Saône		X
Direction des services du cabinet de la Préfecture	X	
M. le colonel Stéphane HELLEU, directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône	X	
M. le lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD, Référent mixité et lutte contre les discriminations et référent sûreté et sécurité	X	
M. le commandant Richard VERGUET, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	
M. le médecin lieutenant-colonel Florent NOËL, médecin-chef du Service de Santé et de Secours Médical des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône		X
M. Étienne SAÏD, responsable de la pairie départementale de la Haute-Saône	X	

### Étaient également présents

M. le lieutenant-colonel Franck BEL, chef d'Etat-Major du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
Mme Sylvie JUIN, cheffe du pôle « Administration Générale »
Madame Delphine MANTELLI, cheffe du service « Juridique »

L'an deux mille vingt-quatre, le seize février, à dix heures et trente minutes, les membres du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de **Madame Edwige EME**, présidente du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Hôtel du Département, espace Cassin.

---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°CA-2021-41 du 07 septembre 2021 relative à la composition de la commission d'appel d'offres et aux opérations de vote.

---

**Madame Edwige EME** rappelle la composition de la CAO et le mode d'élection ses membres en ces termes :

En vertu de l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités sont dotées d'une commission d'appel d'offres. Le conseil d'administration a opté pour une CAO à caractère permanent. Elle se compose de la manière suivante :

- le président ou son représentant, désigné par arrêté : président de droit de la CAO,
- 5 membres titulaires élus au sein du conseil d'administration,
- 5 membres suppléants élus au sein du conseil d'administration.

Le conseil d'administration procède à la désignation des membres titulaires par scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application du plus fort reste. En application du règlement intérieur du CASDIS du SDIS, le vote peut être réalisé à bulletin secret ou par un vote à main levée.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Elles précisent l'ordre de présentation des candidats et les fonctions (titulaires ou suppléants) auxquels les élus candidatent.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Les sièges sont affectés aux candidats de la liste selon leur ordre de présentation. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la CAO par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant ainsi devenu membre titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral de la CAO lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

La présidente du CASDIS indique ensuite qu'il convient de procéder aux opérations de vote conformément au CGCT et notamment son article L1411-5.

Conformément à la délibération n°CA-2021-41 du 7 septembre 2021 réglementant les opérations de vote, les élus du CASDIS ont eu la possibilité de déposer des listes de candidats à la CAO auprès de la Présidente du conseil d'administration, en séance, à l'issue de la présentation du rapport, juste avant de procéder à l'élection.

Cependant, aucune liste autre que celle constituée par la présidente n'ayant été déposée et cette unique liste satisfaisant à l'obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste, prévue à l'article L1411-5 II et D1411-3 du CGCT, de manière à permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante, il est proposé aux membres du conseil d'administration, pour cette élection, en l'application du RI du CASDIS, de procéder au vote à main levée pour élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants à la commission d'appel d'offres, à la proportionnelle au plus fort reste.

## Décision

Les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, élisent, à main levée, les membres qui siégeront à la commission d'appel d'offres :

Composition
<b>Président</b>
Edwige EME
<b>Titulaires</b>
Patrick GOUX
Patricia FASSET
Jean-Jacques SOMBSTHAY
Christelle RIGOLOT
Jean-Marie BERTIN
<b>Suppléants</b>
Isabelle ARNOULD
Jérôme LALLEMAND
Thomas OUDOT
Bernard PIQUARD
Jean-Claude GAY

La présidente du conseil d'administration,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-28700012-20240216-CA-2024-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2024

Publication : 20/02/2024



  
**Edwige EME**